

<https://enseignants.se-unsa.org/Annonce-dans-le-1er-degre-les-30-minutes-de-trop>



# Annonce dans le 1er degré : les "30 minutes de trop" !

- Je suis... - Prof d'EPS - L'actu de l'EPS -

Date de mise en ligne : lundi 24 février 2020

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Face à l'équation insoluble « améliorer l'activité physique et sportive des élèves du 1er degré sans moyens supplémentaires », Jean-Michel Blanquer a opté pour une nouvelle annonce flash en officialisant l'expérimentation de 30 minutes d'activité physique quotidienne dans les écoles.

S'appuyant sur le constat que près de la moitié des enfants de 6-10 ans déclarent passer 3h ou plus devant un écran chaque jour et que plus de 20 % des adolescents sont en situation de surpoids, cette demi-heure est dite complémentaire aux heures d'EPS sans avoir lieu le même jour que ces dernières.

Les enseignants volontaires dès la rentrée 2020 pourront fractionner les 30 minutes, les intégrer au temps de classe sous forme de pauses actives ou les proposer pendant tous les temps de la vie scolaire.

Ayant initialement prévu de lancer une concertation pour élaborer un plan ambitieux de développement de la pratique sportive dans l'enseignement primaire, le gouvernement se sera finalement passé de tout avis de la profession.

L'avis du SE-Unsa

Si pour le SE-Unsa, se soucier du bien-être des élèves dès leur plus jeune âge est essentiel, il ne peut soutenir une telle annonce sur la forme comme sur le fond.

Dans la regrettable logique des annonces sur le sport à l'école depuis maintenant plus de 2 ans, on juxtapose une nouvelle expérimentation aux précédentes sans réflexion globale sur les besoins et les contraintes (équipements, locaux, outils pédagogiques, formation des personnels, ...), on compte sur la bonne volonté des enseignants et on s'adresse à un nombre infime d'élèves.

Pour le SE-Unsa, permettre aux professionnels que sont les professeurs des écoles de donner des habitudes de pratique à leurs élèves c'est avant tout créer les conditions favorables de mise en oeuvre des heures d'EPS hebdomadaires.